

Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL 2022

**Rapport annuel sur le Prix et à la Qualité du
Service public d'Assainissement Non Collectif
(RPQS-ANC)**

SOMMAIRE

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
A. Territoire desservi et population.....	3
B. Mode de gestion du service.....	6
C. Les moyens matériels.....	6
D. Les prestations assurés dans le cadre du service.....	6
E. Activité du service en 2021.....	7
a) Vidanges.....	7
b) Diagnostics et travaux.....	8
c) Bilan des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.....	9
F. Indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)	9
a) Tableau A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	9
b) Tableau B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif.....	9
II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	10
A. Fixation des tarifs	10
a) Pour les compétences obligatoires	11
b) Pour les compétences facultatives.....	11
B. Recettes d'exploitation	11
C. INDICATEUR DE PERFORMANCE	12

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Indicateurs descriptifs des services :

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Territoire desservi et population

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Bresse et Saône, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux.

Lors de l'exercice 2022, la Communauté de Communes Bresse et Saône regroupait les communes d'Arbigny, Asnières-sur-Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Feillens, Gorrevod, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, Replonges, Reyssouze, Saint-André-de-Bâgé, Sermoyer, Saint-Bénigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Vésines.

D'après les chiffres fournis par l'INSEE, le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 était de 26 080 (population municipale 2023). Chaque commune a défini son zonage d'assainissement, ce qui détermine le nombre de foyers en assainissement non collectif.

Nombre d'assainissement non collectif par communes en 2022

	ANC	NBRE HABITANTS	NBRE DE FOYERS	% ANC
ARBIGNY	229	480	229	100,00%
ASNIERES/SAONE	45	80	35	100,00%
BAGE DOMMARTIN	632	4172	1729	36,55%
BAGE LE CHATEL	7	1045	499	1,40%
BOISSEY	168	384	168	100,00%
BOZ	3	539	260	1,15%
CHAVANNES/REYSSOUZE	166	773	376	44,15%
CHEVROUX	119	981	410	29,02%
FEILLENS	14	3438	1486	0,94%
GORREVOD	11	813	403	2,73%
MANZIAT	28	1996	893	3,14%
OZAN	5	700	329	1,52%
PONT DE VAUX	6	2256	1327	0,45%
REPLONGES	111	3900	1800	6,17%
REYSSOUZE	38	1003	468	8,12%
ST ANDRE DE BAGE	65	815	370	17,57%
ST BENIGNE	75	1363	652	11,50%
ST ETIENNE/REYSSOUZE	281	572	278	100,00%
SERMOYER	37	670	340	10,88%
VESINES	48	100	48	100,00%
Total	2088	26080	12100	17,31%

Pour rappel en 2021 : 25251 habitants (chiffres 2018)

2082 ANC par foyers

Sur les 12100 foyers du territoire, 2 088 sont concernés par l'ANC, ce qui correspond à environ 17.31% de ces foyers. Les 6 installations supplémentaires s'expliquent principalement par la mise à jour de la base de données des habitations en assainissement non collectif. Quelques constructions neuves en assainissement individuel augmentent également le nombre d'installation

=> Indicateur D301.0 : Estimation de la population desservie :

Nombre d'habitants desservis par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié en zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes est de 26 080 habitants (données des communes 2023).

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 740 habitants***, pour un total de 2 088 dispositifs d'assainissement non-collectif soit 17,31 % de l'ensemble des foyers du territoire.

**Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2,27 sur le territoire (donnée INSEE 2017).*

B. Mode de gestion du service

Le service est géré en régie directe pour l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

En 2022, un agent a assuré le suivi depuis le 1^{er} février 2022

Le règlement de service a été réactualisé en 2018. Il définit les missions du service et leurs modalités de mise en œuvre. Il rappelle également les obligations du SPANC et de ses usagers émanant des lois sur l'eau et de la réglementation nationale en vigueur.

Les prestations courantes du SPANC (bon fonctionnement, contrôle de conception et contrôle de réalisation, conseil, suivi du marché d'entretien, ...) sont couvertes par une redevance forfaitaire annualisée. Cette redevance est émise par le SPANC via le service comptabilité chaque année au printemps.

C. Les moyens matériels

- 1 véhicule
- 1 bureau – ligne téléphonique – accès internet – un téléphone portable
- 1 tablette terrain
- Du petit matériel afin de faciliter le contrôler des installations (gants, pelle, pioche...)
- Un détecteur de boues
- Un logiciel métier assainissement (R'SPANC) fourni par SIRAP via le SIEA

C. Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure plusieurs types de prestations envers les usagers d'installations d'assainissement non collectif :

☞ Le diagnostic de l'existant et le diagnostic périodique de bon fonctionnement

C'est une compétence obligatoire des SPANC. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la périodicité des contrôles a été fixée à 4 ans sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône par délibération du 22 mai 2017. Cette fréquence a été choisie car elle correspond au délai de mises aux normes dont disposent les usagers et à la fréquence moyenne de vidange des fosses toutes eaux.

Pendant cette visite le technicien va vérifier la conformité, l'état, le bon fonctionnement et l'entretien du système d'assainissement. À la suite de ce contrôle, des préconisations de travaux assorties d'un délai de réalisation peuvent être prescrites.

☞ Le contrôle de conception et de réalisation des travaux d'installations neuves (avec ou sans permis de construire) ou en cas de réhabilitation du système d'assainissement

Lors du contrôle de conception, le technicien va conseiller l'utilisateur sur la mise en place de son assainissement en fonction de différents critères (topographie des lieux, aménagement du terrain superficie disponible, emplacement de l'exutoire, taille de l'habitation...).

Un formulaire de demande d'installation est rempli par l'utilisateur puis instruit par le technicien pour validation.

En cas de permis de construire, le pétitionnaire doit obtenir un avis favorable du SPANC, sans quoi le permis de construire sera refusé par le service instructeur.

Le SPANC effectue un contrôle de bonne exécution au cours de la réalisation des travaux afin de vérifier que l'installation est conforme au projet validé et respecte les règles de l'art.

☞ Les diagnostics de vente

En cas de vente d'une maison en assainissement individuel, un diagnostic de l'assainissement doit obligatoirement être fourni à l'acquéreur. Le diagnostic est identique au contrôle périodique de bon fonctionnement et est valable 3 ans.

☞ Suivi des programmes de réhabilitation

Chaque année le SPANC de la Communauté de Communes Bresse et Saône dépose auprès du Département de l'Ain un programme d'aide dans le cadre des mises aux normes des assainissements individuels. En effet, le Département de l'Ain propose une subvention correspondant à 20% HT du montant des travaux dans la limite de 10 000 euros HT de travaux, soit une aide maximale de 2 000 euros.

La CCBS peut déposer, chaque année, un programme constitué de 30 dossiers. En 2022, un programme de 24 dossiers a été validé par le département.

☞ Les conseils liés à l'entretien des dispositifs et les opérations de vidanges

☞ L'assistance, la veille juridique et accompagnement des usagers

E. Activité du service en 2022

a) Vidanges

L'entretien et le traitement des matières de vidanges des installations est une compétence facultative du SPANC. Le service propose de mettre en relation les usagers avec un vidangeur agréé afin que ce dernier organise des collectes regroupées chaque début de mois sur le territoire. Ceci permet de faire bénéficier les usagers de tarifs réduits d'intervention.

Une consultation tarifaire a été ainsi réalisée début 2022 par le service auprès de trois entreprises agréées de vidanges. En 2022, le prestataire proposé aux usagers pour les opérations d'entretien des ANC était l'entreprise SARP, sachant que les adhérents au service sont libres de faire appel à toute autre vidangeur, dès lors qu'il est agréé.

L'activité de vidange et de nettoyage des installations d'assainissement non collectif sur le territoire a représenté 10 jours de tournées organisées les 1ers vendredis de chaque mois. En 2022, ce sont 110 installations qui ont été vidangées par le biais de ce service, représentant un volume total d'environ 181 m³.

Le taux de vidange réalisé ou porté à la connaissance du service est bien en deçà du nombre moyen d'entretiens annuels dont le parc devrait faire l'objet. Selon l'hypothèse moyenne d'une vidange tous les 4 ans, ce sont environ 500 vidanges qui devraient être réalisées chaque année.

b) Diagnostics et travaux

Opérations effectuées en 2022 :

☞ **329 diagnostics de fonctionnement et d'entretien des ANC**

☞ **23 contrôles de conception** (validation par le SPANC des projets de mises aux normes ou d'une construction neuve).

☞ **23 contrôles de bonne exécution** (vérification du respect des règles de l'art lors de la mise en place du système d'assainissement).

☞ **37 contrôles de fonctionnement pour la vente de maisons**

412 contrôles ont donc été réalisés en 2022.

c) Bilan des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

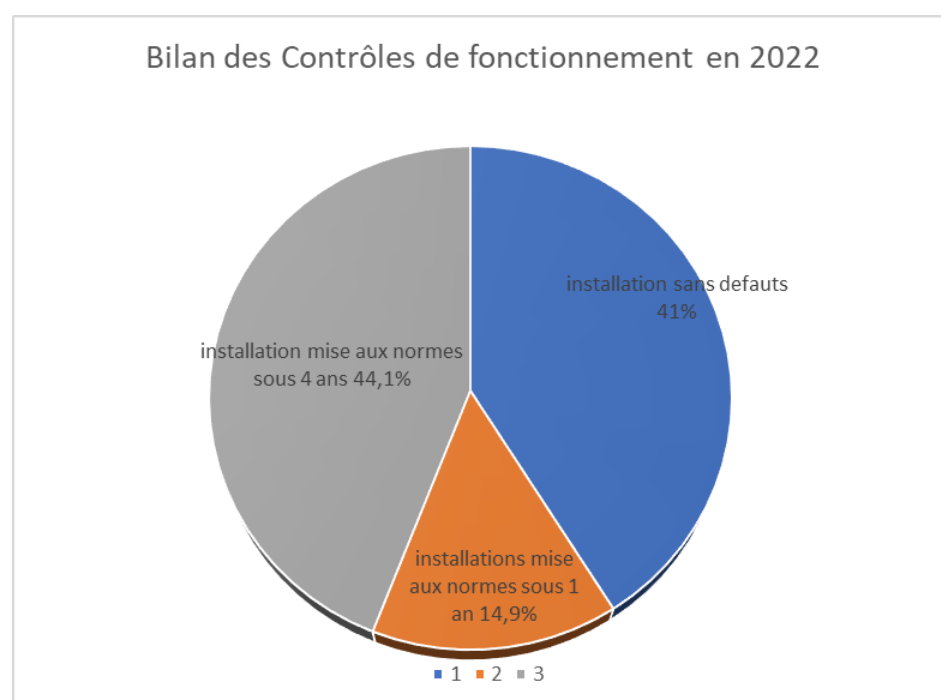
En 2022, le technicien a continué les contrôles dans plusieurs communes qui n'avait pas été achevé par son prédécesseur. (Asnières, Sermoyer, Chavannes-sur-Reyssouze, bagé-Dommartin, Boisse, Manziat, Chevroux)

En 2023 les communes qui seront contrôlées sont : Vésines, St André de Bagé, Reyssouze, Replonges, St Bénigne, Arbigny, Bagé-Dommartin, St Etienne-sur-Reyssouze)

Il y a eu 329 diagnostics de fonctionnement réalisés.

La répartition par conclusion des installations contrôlées en 2022 est présenté dans les tableaux suivants :

	Installation sans défauts	Installation mises aux normes sous 1 an	Installation mise aux normes sous 4 ans
	135	49	145
	41%	14.9%	44.1%
Total	329		



F. Indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)

- a) Tableau A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	OUI	30	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30
		TOTAL	100

- b) Tableau B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10	10
		TOTAL	20

=> Indicateur D302.0 : Mise en œuvre de l'ANC :

Le nombre maximum de points possible est de 140. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif en a obtenu **120**.

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Il se calcule sur une échelle de 0 à 100 en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'Arrêté du 27 avril 2012, le SPANC a élargi ses compétences le 20 décembre 2010, en assurant, à la demande des propriétaires, le suivi de la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Cela a permis la mise en place d'une huitième opération groupée de réhabilitation des systèmes antérieurs à 1996. Toutefois le service ne réalise pas en régie ou en délégation les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations. Il n'en assure que le contrôle de conception et de réalisation.

La Communauté de Communes Bresse et Saône a le statut de mandataire. Les usagers restent maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

A. Fixation des tarifs

La tarification de l'assainissement non collectif couvre les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer –s'il le souhaite –à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ; la Communauté de Communes Bresse et Saône a fait le choix d'établir une tarification forfaitaire des compétences obligatoires.
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.
-

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

a) Pour les compétences obligatoires

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2019 a fixé par délibération le montant des redevances à compter du 1/01/2022 à :

- 160,00€ net de redevance forfaitaire par dossier instruit dans le cadre d'un projet de construction ou d'une réhabilitation d'un assainissement individuel. Ce forfait qui correspond à l'instruction de la conception et à la vérification de l'exécution des travaux est facturé à l'issue de la réalisation des prestations. Il est facturable à 50 % au rendu de l'instruction des études de conception et à 50 % au rendu du certificat de conformité remis à la fin des travaux.
- 100 € net de redevance forfaitaire par logement lors de la réalisation d'un diagnostic dans le cas de la vente d'un logement (« diagnostic de vente »). Cette redevance est facturée au vendeur.
- 40 € de redevance annuelle forfaitaire par logement équipé d'un système d'assainissement non collectif. Cette redevance couvre les frais engagés pour le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'installation réalisé avec une fréquence de 4 ans, et inclut la veille juridique nécessaire au service et l'accompagnement des usagers sur le fonctionnement de leur installation.

Le service **n'est pas assujéti à la TVA.**

b) Pour les compétences facultatives

La CCBS met en relation les adhérents avec le prestataire de service d'entretien des ANC jugé mieux disant et s'assure de la bonne exécution des prestations, ainsi que du suivi des déchets en filières de traitement.

=> aucun tarif fixé par la Communauté de Communes

B. Recettes d'exploitation

Le montant des recettes de la redevance* pour l'année 2022 est de **90 460 €**

*Toutes redevances confondues (contrôle périodique de bon fonctionnement, diagnostics de vente et de rénovation)

C. INDICATEUR DE PERFORMANCE

=> Indicateur P 301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Il est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, **le nombre d'installations déclarées conformes à la suite des contrôles prévus à l'article 3** de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	438	682	709	747	770
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	2001	2044	2067	2082	2088
Taux de conformité [%]	21,90%	33,40%	34,30%	35,87%	36,87%

Le taux de conformité augmente légèrement en 2022 passant de 35.87% à 36.87%. Cette légère augmentation s'explique par les mises aux normes réalisées au cours de l'année.